



ARRETE N°2022-9

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MAMMES

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu l'arrête municipal n°2021-70 en date du 26 avril 2021 ayant prescrit la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrête municipal n°2021-70.1 en date du 30 juillet 2021 modifiant l'arrête 2021-70 ayant prescrit la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'ordonnance en date du 13 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier du projet de modification de droit commun n°1 auxquelles sont joints les avis des personnes publiques consultées sur le projet dont celui de l'autorité environnementale.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête, date et durée d'ouverture

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MAMMES qui se déroulera sur une période de 31 jours du 14 mars 2022 au 14 avril 2022.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, seront tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-MAMMES, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.saint-mammes.com/>

Article 4 : Observations du public

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou sur un poste informatique disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-MAMMES 2, rue Grande 77670 SAINT-MAMMES.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique : enqueteubliqueplu@saint-mammes.com.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de SAINT-MAMMES 2, rue Grande 77670 SAINT-MAMMES les :

- Lundi 14 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 23 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 7 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 14 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Cet avis sera également affiché à la Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet <http://www.saint-mammes.com/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire en mairie de SAINT-MAMMES.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

L'adresse courriel ne sera plus accessible, et les observations recueillies seront mises à disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera, dans la huitaine, au Maire les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire-enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet <http://www.saint-mammes.com/>

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification de droit commun n°1 pourra être adoptée par délibération du conseil municipal qui est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 12 : Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à

- ~Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne ;
- ~Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.



SAINT-MAMMES le 7 février 2022

Le Maire,

Joël SURIEU